

Département de  
l'Isère

Arrondissement de  
la Tour du Pin

Commune de  
**BRANGUES**

## Compte-rendu

Des

### Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 17 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf

Et le 17 AVRIL à 19 heures 30,

Date de la convocation :

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**12/04/2019**

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Nombre de Conseillers : 13

Présents :

Présents : 8

Votants : 9

Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Mireille CONTE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON arrivée à 20h10, Robert PYOT,*

Absentes excusées : *Aurélie FAVRE, Nadège MICHOU, Alix LARCHEY, Eléonore CHARREL,*

Procurations : 0

Secrétaire de séance : *Germaine BUYRET nommée à l'unanimité.*

#### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Votants : 9

Le maire présente le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le résultat total des sections s'élève à - 912946.48 €

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2. Vote du compte administratif 2018**

Le maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie durant l'exercice pour examiner les comptes de la commune

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sont présentées de manière détaillée. Même chose pour les recettes qui sont ensuite présentées.

Le maire quitte la salle après avoir cédé la présidence au premier adjoint.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe MASAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Didier LOUVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Libellés	investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		516901.89		95113.89		612015.78
Opérations de l'exercice 2018	1247558.90	270112.42	388452.01	452952.01	1636010.91	723064.43
Résultats de	977446.48			64500.00		912946.48

l'exercice 2018						
Part affectée à l'investissement			0.00		0.00	
Résultats de clôture 2018	460544.59			159613.89	300930.70	
Restes à réaliser	605903.05	568546.11			605903.05	568546.11

## 2 – Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision

Le maire rappelle qu'il y a beaucoup de projets à réaliser et que la politique menée sur ce mandat consiste à compenser la baisse annuelle de la DGF par une hausse d'un montant équivalent sur la fiscalité, soit 6000 €.

Le maire propose d'appliquer un coefficient d'augmentation de 1.032601 et d'adopter les taux suivants :

- taxe d'habitation : 11.54 % au lieu de 11.18%
- taxe sur le foncier bâti : 21.01 % au lieu de 20.35%
- taxe sur le foncier non bâti : 49.84 % au lieu de 48.27%,

Soit un produit fiscal attendu de 190044 € au lieu de 175 832 €.

Plusieurs élus suggèrent de plutôt réduire le budget de fonctionnement en dépenses de 6000 €. Georges SOTTIZON propose notamment de réduire de ce montant le poste des subventions. Christophe MASAT explique que toutes les dépenses sont faites pour des services à la population. Le maire évoque le fait que durant des années, aucune augmentation des taux n'a été appliquée, ce qui a mis en difficulté la commune et il note également que les habitants sont très demandeurs de services municipaux.

Après un débat nourri, et après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstentions, décide :

- d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2019 :
  - taxe d'habitation : 11.51 % au lieu de 11.18%
  - taxe sur le foncier bâti : 21.01 % au lieu de 20.35%
  - taxe sur le foncier non bâti : 49.84 % au lieu de 48.27%,
- de charger le maire d'en informer les services de la Préfecture et des finances publiques.

### 3. Taux d'imposition

Le maire rappelle que les comptes de gestion et administratifs ont été présentés en début de séance du conseil municipal. Les résultats cumulés de l'année 2018 sont les suivants :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : Un excédent de 159613.89 € (pour 95113.89 € en 2017)
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : Un déficit de 460544.59 € (pour un excédent de 516 901.89 € en 2017)

Les restes à réaliser s'élèvent à 29106.94 € en dépenses

Le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 0.00 €.
- Ligne DI001 : Résultat d'investissement reporté pour 460544.59 €



150,00	ASSOCIATION ISA
150,00	ASSOCIATION LOISIRS - HOPITAL
150,00	LA BRANGUARELLE
300,00	ACCA
150,00	AEP
300,00	ASSOC "A CORPS D'AGE"
150,00	ASSOCIATION BRANGUES VILLAGE DE LITTERATURE
150,00	CLUB DES JEUNES
150,00	ASSOCIATION DES NOUVELLES RENCONTRES DE BRANGUES
150,00	THEATRE DE LA FICELLE

#### **6. Vente du fonds de commerce « Au Branguignol » à la SARL NOIR ET ROUGE**

Votants : 9

Le maire rappelle que la location-gérance accordée à la société NOIR ET ROUGE SARL est arrivée à son terme. Suivant l'accord signé entre les deux parties, et suivant l'acte réitératif de promesse d'achat, la SARL NOIR ET ROUGE se porte donc acquéreur du fonds de commerce pour un montant de 49000 €.

Un premier versement de 20000 € a été effectué par anticipation, deux ans auparavant, l'acquéreur reste donc à verser 29000 €.

Le maire propose donc d'accepter la demande d'achat de la SARL NOIR ET ROUGE aux conditions initialement fixées, en demandant à ce que les frais d'actes soient supportés par l'acquéreur en totalité.

Pour la poursuite de l'activité, il est indispensable de la commune continue de louer les murs et la licence, comme convenu initialement dans le contrat de location-gérance. Le maire propose donc d'accorder un nouveau bail de location à la SARL NOIR ET ROUGE comprenant la location immobilière au tarif et aux conditions précédemment accordés, et comprenant la location de la licence IV pour un montant HT de 150 €. Il propose que les frais d'établissement du bail commercial soient supportés à parts égales par la commune et par la SARL NOIR ET ROUGE.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le fonds de commerce « Au Branguignol » à la SARL NOIR ET ROUGE pour un montant total de 49000 €, étant entendu que la commune ayant perçu un premier versement de 20000 €, le reste dû à ce jour s'élève à 29000 €,
- Dit que les frais d'acte de la cession seront à charge exclusive de l'acquéreur
- Décide d'octroyer un bail commercial à la SARL NOIR ET ROUGE pour la location du bâtiment accueillant l'activité du commerce « Au Branguignol » aux conditions

en cours actuellement dans le cadre de la location gérance et pour la location de la licence IV pour un montant mensuel de 150 € HT

- Dit que les frais d'établissement du bail commercial seront supportés à parts égales par la commune et la SARL NOIR ET ROUGE.

#### **7. *Projet d'échange de parcelles avec M. Franck PEYSSON***

Votants : 9

Le maire rappelle que la commune a le projet d'aménager son cœur de village, au sud de la Place Paul Claudel, mais également au Nord, pour permettre un stationnement plus aisé aux locataires de la mairie et aux clients du commerce.

Cet aménagement nécessiterait un accès à la parcelle cadastrée section C n°349 par la Route de Groslée. Dans le même temps, M. PEYSSON, propriétaire de la parcelle cadastrée C n°991 a fait part à la commune de son projet de réhabilitation de sa maison. Les deux parcelles étant contiguës, le maire propose le principe d'un échange de surface avec M. PEYSSON pour permettre à ce dernier de disposer d'un terrain au Nord de son bâtiment et à la commune de disposer d'une surface suffisante pour créer une voie d'accès à l'arrière de la mairie.

Un bornage et une division parcellaire seront nécessaires avant tout échange et dans cette optique, il présente le devis du géomètre Ellipse qui s'élève à 2383.46 € TTC pour la part de travaux fonciers incombant à la commune (50% du montant total).

Après avoir répondu aux questions des conseillers, le maire soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le principe d'un échange de terrain avec M. Franck PEYSSON entre les parcelles cadastrées section C n°349 et 993 pour partie,
- Accepte le devis de bornage et division et passe commande au géomètre Ellipse qui s'élève à 2383.46 € TTC,
- Charge le maire de procéder aux démarches en lien avec cette décision.

Questions diverses :

- Mud Day Kids : sollicitation du CME
- Repas des anciens : 44 inscrits et 6 élus
- Maison Brunos : lettre d'intention de l'UERA pour y créer une « maison des écritures »

Fin de séance à 22h30.

Signatures :